

## #ResponsabilitéCAC : se cacher derrière le barème pour discuter des honoraires peut coûter cher !

226 lectures

0 commentaire

**Catégorie** : Actualité des métiers du chiffre

Article écrit par **Julien Catanese Aubier** (257 articles)

Modifié le 07/02/2023

Dossier lu 4 845 fois



Dans quelle mesure un commissaire aux comptes est-il tenu d'expliquer à son client que ses honoraires peuvent être négociés librement ? Dans une décision du 5 janvier 2023, la Cour de cassation rappelle notamment que le barème d'heures ne doit pas être présenté comme un barème légal d'honoraires.

### Contexte

**Après la démission de son commissaire aux comptes pour raisons personnelles, une société se rapproche d'un nouveau CAC pour convenir des honoraires et établir une lettre de mission.** Après un désaccord sur le montant des honoraires réclamés, la société saisit le tribunal de commerce d'une demande de relèvement de fonctions de ce commissaire aux comptes.

Selon la société, le commissaire aux comptes, comme tout professionnel, a l'obligation d'informer son client quant aux honoraires qu'il souhaite recevoir en contrepartie de sa prestation **et doit, à ce titre, renseigner son client quant à la possibilité d'une négociation du taux horaire** (C. com., art. R. 823-15).

« Pour les missions de certification des comptes, le montant de la vacation horaire est fixé d'un commun accord entre le ou les commissaires aux comptes et la personne ou l'entité contrôlée, préalablement à l'exercice de la mission. Les frais de déplacement et de séjour engagés par les commissaires aux comptes dans l'exercice de leurs fonctions sont remboursés par la personne ou l'entité, sur justification », C. com., art. R. 823-15.

## Problématique

Une mauvaise information relative aux modalités de fixation des honoraires peut-elle entraîner un relèvement des fonctions du commissariat aux comptes ?

## Solution

Selon la Cour de cassation, **un commissaire aux comptes ne peut pas utiliser le barème d'heures prévu à l'article R. 823-12 du Code de commerce pour laisser penser à son client que les honoraires sont fixés par la loi** et donc non négociables. En agissant de la sorte, il induirait le client en erreur et commettait un manquement à l'obligation de probité, de nature à justifier le relèvement de ses fonctions.

Estimant que la Cour d'appel n'avait pas recherché ces éléments, la Cour de cassation casse et annule l'arrêt et remet l'affaire et les parties dans l'état où elles se trouvaient auparavant.

Article à lire sur Compta Online : <https://www.compta-online.com/responsabilitecac-se-cacher-derriere-le-bareme-pour-discuter-des-honoraires-peut-couter-cher-ao6235>  
Les articles : <https://www.compta-online.com/articles>

---

**Avertissement** : Ce site permet aux internautes de dialoguer librement sur le thème de la comptabilité. Les réponses des Internaute et des membres du forum n'engagent en aucun cas la responsabilité de Compta Online. Tout élément se trouvant sur ce site est la propriété exclusive de Compta Online, sous réserve de droits appartenant à des tiers. Toute copie, toute reprise ou tout usage des photographies, illustrations et graphismes, ainsi que toute reprise de la mise en page figurant sur ce site, ainsi que toute copie ou reprise en tout ou partie des textes cités sur ce site sont strictement interdits, sous réserve de l'autorisation express écrite de l'ayant droit.

Toute reprise ou tout usage, à quelque titre que ce soit, des marques textuelles, graphiques ou combinées (comme notamment les logos) sont également interdits, sous réserve de l'autorisation express écrite de l'ayant droit.

© 2003-2023 Compta Online  
S'informer, partager, évoluer